

Décision

Générale

colonial

Décision n° 406 accordant un congé administratif à M. Zouain, commis principal des P.T.T.

n° 406

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu le décret n° 41-2035 du 17 octobre 1941 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence: Vu la demande en date du 13 avril 1948 de M. Zouain (Jean), commis principal des des P.T. T.

Vu l'avis favorable du chef du service des P.T. T.

Art. 1er

Un congé administratif de Six mois pour en jouir à Paris est accordé à M. Zouain (Jean), commis principal des P.T. T.

Art. 2

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 susvisé, une majoration de congé de six mois est accordée à M. Zouain.

Art. 3

M. Zouain rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 8 juin 1948 et voyagera en 2° classe aux frais du budget local (assimilation : 3° catégorie).

Art. 4

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.